

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20240625_04

MISE A JOUR DES FRAIS DE MISSION

Date du Conseil Municipal : 25 juin 2024
Date de convocation : 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 29
Nombre de représentés par pouvoir : 6
Nombre de votants : 35
Nombre d'absents : 21

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : DORGERE François (à John MICHEL), GOULLEY Martine (à Sylvie VIAL), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER), SAMAIN Viviane (à Denis LOISEAU).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BAERT Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BLERIOT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PENAUX Mélanie, PEREIRA Héloïse.

Secrétaire de séance : VIAL Sylvie.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 723-1 ;
- La délibération du Conseil Municipal n° D20220329-23 relative à la modification du barème de remboursement des frais de mission, en date du 29 mars 2022 ;
- L'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- L'avis favorable émis par le Comité Social Territorial de la Commune en date du 19 juin 2024 ;

Considérant :

- Qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux barèmes de remboursement liés aux frais de repas et maintenir le remboursement au forfait : 20 €
- Qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouveaux barèmes de remboursement liés aux frais d'hébergement comme suit :

Paris intra-muros	Villes du Grand Paris et communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
140 €	120 €	90 €

- Que les montants des indemnités kilométriques restent inchangés :

Catégorie (puissance fiscale)	Montant du km jusqu'à 2 000 km	Montant du km de 2001 à 10 000 km	Montant au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Décide : à l'unanimité (35 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'adopter les barèmes de remboursement des frais de mission mentionnés ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.